La profession doit être exercée par la personne

- **À titre habituel**
- Dans un **but lucratif**
- Et **pour son propre compte**

BIC Pro

BIC non pro

Entreprises individuelles qui réalisent une activité commerciale, industrielle ou artisanale sont directement imposables dans la catégorie BIC

Opérations relevant d'une activité économique

Opérations dans le champ d'application

Opérations imposables

Opérations imposées

Opérations exonérées

Option imposition

Pas d'option

Opérations hors champ d'application

Les **sociétés de personnes** exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Sociétés nouvelles ayant opté pour l'IR pour une durée déterminée

Les SA, SAS et SARL peuvent opter pour ce régime fiscal, elles doivent cependant respecter certaines conditions cumulatives :

-Société créée depuis moins de 5 ans et non cotée ;
-Nombre de salariés inférieurs à 50 ;
-Chiffre d'affaires ou total bilan inférieur à 10 millions d'euros ;
-Droits sociaux détenus à hauteur de 50 % au moins par une ou des personnes physiques et à hauteur de 34 % au moins par les personnes exerçant une fonction de direction.

Compte de résultat

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges d'exploitation - Achats de biens et services - Services extérieurs - Impôts et taxes - Charges de personnel - DAP		**Produits d'exploitation** - Ventes de produits finis - Ventes de marchandises - Prestations de services - PCEI	
TOTAL	B	TOTAL	A
Charges financières - Charges diverses		**Produits financiers** - Produits divers	
TOTAL	Y	TOTAL	B
Charges exceptionnelles - Pénalités et amendes		**Produits exceptionnels**	
TOTAL	Z	TOTAL	C
TOTAL CHARGES	A+Y+Z	**TOTAUX PRODUITS**	A+B+C

Résultat = comptable + + Total des produits - total des charges (hors impôt sur les sociétés et participation des salariés)

- Si total des produits > total des charges = **Bénéfice** ou **Profit** (ex 600+0)
- Si total des charges > total des produits = **Boni/Perte**

Résultat comptable avant impôt =

- Si **résultat > 0** = **Bénéfice** ou **Profit**
- Si **résultat < 0** = **Boni/Perte**

Résultat fiscal = résultat comptable + charges fiscales non déductibles - Produits fiscaux non imposables + réintégrations fiscales - déductions extracomptables + déficit fiscal

- **Résultat fiscal**

Revenus 2018 et gérant de SAS IR/ CGAS qui est au Bénéfic commissions depuis 2015 et 2016 et dont le résultat fiscal est supérieur à 50 000 € et dont le résultat comptable est inférieur à 50 000 €

Compte de résultat simplifié 2017 IR

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges d'exploitation - Achats de biens et services - Services extérieurs - Impôts et taxes - Charges d'personnel	50 000 10 000 20 000 20 000	**Produits d'exploitation** - Ventes de produits finis - Ventes de marchandises - Prestations de services - PCEI	100 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000
Charges financières - Charges diverses	1 500	**Produits financiers** - Produits divers	1 500
TOTAL	1 500	TOTAL	1 500
Charges exceptionnelles - Pénalités et amendes		**Produits exceptionnels**	
TOTAL	0	TOTAL	0
TOTAUX CHARGES	101 500	**TOTAUX PRODUITS**	101 500

Résultat comptable = total des produits - total des charges (hors IS et participation des salariés) = 100 000 - 101 500 = **-1 500**

Ici le résultat est déficitaire. Mais le gérant a bénéficié d'un revenu de 50 000 € (rémunération) et d'un profit, obtenu de biens cessibles vendus au produit, bénéfice de la déductibilité d'une charge.

Ici, le résultat fiscal = résultat comptable + charges non déductibles - Produits fiscaux non imposables - Charges déductibles non comptabilisées + déficit fiscal

- **Résultat fiscal**

Revenus 2018 et gérant de SAS IR/ CGAS qui est au Bénéfic commissions depuis 2015 et 2016 et dont le résultat fiscal est inférieur à 50 000 € et dont le résultat comptable est inférieur à 50 000 €

Compte de résultat simplifié 2017 IR

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges d'exploitation - Achats de biens et services - Services extérieurs - Impôts et taxes - Charges d'personnel - DAP	50 000 10 000 20 000 20 000 20 000	**Produits d'exploitation** - Ventes de produits finis - Ventes de marchandises - Prestations de services - PCEI	100 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000
Charges financières - Charges diverses	1 500	**Produits financiers** - Produits divers	1 500
TOTAL	1 500	TOTAL	1 500
Charges exceptionnelles - Pénalités et amendes		**Produits exceptionnels**	
TOTAL	0	TOTAL	0
TOTAUX CHARGES	101 500	**TOTAUX PRODUITS**	101 500

Résultat comptable 100 000 - 101 500 = **-1 500**

Ici, le résultat fiscal est déficitaire mais le gérant a bénéficié d'un revenu de 50 000 € (rémunération) et d'un profit, obtenu de biens cessibles vendus au produit, bénéfice de la déductibilité d'une charge.

Ici, le résultat fiscal = résultat comptable + charges non déductibles - Produits fiscaux non imposables - Charges déductibles non comptabilisées + déficit fiscal

- **Résultat fiscal**

Ici, on doit réintégrer et déduire ces montants de la déclaration.

Ici, le bénéfice fiscal est inférieur à 50 000 € et le bénéfice comptable est inférieur à 50 000 €, le gérant peut bénéficier du régime fiscal.

Résultat comptable 100 000 € - 1500 € = 98 500 €

Résultat fiscal = 100 000 € - 1500 € = 98 500 €

Montant 2018 : Seuil facture-client à dépasser de 98 500 €.

Ici, le bénéfice fiscal est inférieur à 50 000 € et le bénéfice comptable est inférieur à 50 000 €, le gérant peut bénéficier du régime fiscal.

Résultat comptable 100 000 € - 1500 € = 98 500 €

Réintégration des charges non déductibles : 200 000 (facture de facture)

Résultat fiscal = 98 500 € + 200 000 = **298 500 €**

Résultat fiscal = résultat comptable + réintégrations

Montant 2018 : Seuil facture-client à dépasser de 298 500 €.

Ici, le bénéfice fiscal est inférieur à 50 000 € et le bénéfice comptable est inférieur à 50 000 €, le gérant peut bénéficier du régime fiscal.

Résultat comptable 100 000 € - 1500 € = 98 500 €

Réintégration des charges non déductibles : 200 000 (facture de facture)

Déduction : 200 000 (facture de facture)

Résultat fiscal = résultat comptable + réintégrations - déductions

Montant 2018 : Seuil facture-client à dépasser de 98 500 €.

Ici, le bénéfice fiscal est inférieur à 50 000 € et le bénéfice comptable est inférieur à 50 000 €, le gérant peut bénéficier du régime fiscal.

Ici, le bénéfice fiscal est inférieur à 50 000 € et le bénéfice comptable est inférieur à 50 000 €, le gérant peut bénéficier du régime fiscal.

Ici, on doit réintégrer et déduire ces montants de la déclaration.

*Ici, le bénéfice fiscal est inférieur à 50 000 € et le bénéfice comptable est inférieur à 50 000 €, le gérant peut bénéficier du régime fiscal